

DÉLIBÉRATION N°DL20230088 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/06/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à partir de 20h45) ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PAPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 20h45)

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Pierre DECLINE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTS ACTEURS LOCAUX POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES - SAISON CULTURELLE 2023/2024 - CONVENTIONS

Mme Sandrine FRANÇON expose ce qui suit :

Afin de développer l'ancrage et la diversité de la programmation culturelle, la commune de Saint-Chamond et plusieurs partenaires, porteurs d'une programmation, ont travaillé ensemble sur des accueils de spectacles partagés. Ces partenaires sont : l'association « Les Films de l'Imparfait », également dénommée « le Festival des 7 Collines », et le Rhino Jazz(s) Festival.

La première partie de la saison culturelle 2023/2024 comprendra trois spectacles dans le cadre d'un budget artistique partagé (dépenses et recettes), dont l'articulation est présentée ci-dessous.

La commune de Saint-Chamond versera une participation forfaitaire pour l'accueil des spectacles :

- ► **«LIFE»** de la Cie Gandini Juggling le jeudi 6 juillet 2023 à 20h, Salle Aristide Briand programmé à Saint-Chamond par « le Festival des 7 Collines ».
- ► **«DANS TON CŒUR»** de la Cie Akoreacro le samedi 1er juillet et vendredi 7 juillet 2023 à 20h30, sous chapiteau – Parc François Mitterrand programmé à Saint-Étienne par « le Festival des 7 Collines ».

La commune de Saint-Chamond participera à hauteur de 5 500 € pour les deux spectacles, répartis comme suit :

- 4 500 € de participation au budget « dépenses » de « **LIFE** » ainsi qu'à certains moyens techniques développés dans la convention (mise à disposition gracieuse de la salle, à titre d'exemple). La commune de Saint-Chamond disposera d'un contingent à vendre de 150 places.

- 1 000 € équivalent à l'achat de 50 places à 20 € (25 places le 01/07 et 25 places le 07/07) pour le spectacle « **DANS TON CŒUR** ». Ce montant pourra être réévalué en fonction de la billetterie de la commune de Saint-Chamond avec un maximum de 50 places pour le 01/07 et 50 places pour le 07/07.

- ► **«IBRAHIM MAALOUF»** le jeudi 19 octobre 2023 à 20h30, salle Aristide Briand, en partenariat avec Rhino Jazz(s) Festival.

La commune de Saint-Chamond participera à cet accueil à hauteur de 8 500 € ainsi qu'à certains moyens techniques développés dans la convention (mise à disposition gracieuse de la salle, à titre d'exemple).

La commune de Saint-Chamond disposera d'un contingent à vendre de 150 places.

Pour chacun des spectacles, les modalités de versement des sommes dues, ainsi que les conditions de ventes sont décrites dans les conventions jointes à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion des conventions de partenariat avec l'association « Les Films de l'Imparfait » et le Rhino Jazz(s) Festival,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ~~ces documents et tout~~ document s'y rapportant,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget général de la ville.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/06/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 4 juillet 2023